



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 66 du 23 août 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N° 0001D24011834/ARM/SGA/DTIE

relative aux missions et à l'organisation de la direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement.

Du 09 août 2024

INSTRUCTION N° 0001D24011834/ARM/SGA/DTIE relative aux missions et à l'organisation de la direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement.

Du 09 août 2024

NOR A R M S 2 4 0 1 4 9 0 J

Référence(s) :

Code de la défense.

Décret n° 2009-870 du 15 juillet 2009 modifié relatif aux attributions du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 162 du 16 juillet 2009, texte n° 31).

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19).

Décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20).

Arrêté du 21 mars 2022 modifié portant organisation de la direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (JO n° 68 du 22 mars 2022, texte n° 23).

> [Décision N° 0001D22004134/ARM/SGA du 14 mars 2022 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » hors titre 2.](#)

Note SGA n° 0001D22007091 /ARM/SGA du 22 avril 2022 portant désignation des directeurs des données.

Texte(s) abrogé(s) :

Instruction N° 0001I24000472/ARM/SGA/DTIE du 23 janvier 2024 relative aux missions et à l'organisation de la direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (n.i. BO ; n.i. JO).

Référence de publication :

BOC n°66 du 23/8/2024

La présente instruction précise les missions et l'organisation de la direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE).

La DTIE élabore et met en œuvre la politique d'ensemble du ministère en matière de transition écologique, de développement des territoires militaires en accompagnement du plan de stationnement des armées, en particulier dans ses composantes immobilier, logement, prévention des risques, développement durable et environnement.

Elle doit en outre faciliter les relations entre les acteurs locaux (services de l'État, collectivités locales, établissements publics notamment) et les organismes du ministère de la défense, sans préjudice des attributions des états-majors, directions et services, et accompagner le développement de projets territoriaux.

Elle assure la gestion et le suivi de l'exécution du contrat de partenariat public-privé (PPP) du site de Balard.

Elle assure la gestion et le suivi de l'exécution du contrat de mise en concession du parc ministériel de logements en métropole (contrat « Ambition Logement »).

Le directeur des territoires, de l'immobilier et de l'environnement signe l'ensemble des actes d'exécution et avenants au contrat de concession « Ambition Logement », ainsi que les avenants au contrat de partenariat public-privé du site de Balard.

Le directeur des territoires, de l'immobilier et de l'environnement est haut-fonctionnaire au développement durable du ministère.

Le directeur des territoires, de l'immobilier et de l'environnement exerce, pour les installations classées relevant du ministère de la défense, les pouvoirs et attributions dévolus au ministre des Armées par les articles L. 217-1 et L. 517-1 du code de l'environnement. Il peut également prescrire des mesures de réhabilitation et de surveillance pour les sites et sols pollués.

Il exerce, pour le compte du secrétaire général pour l'administration, les fonctions de responsable de la politique immobilière ministérielle.

Le directeur est responsable de l'ensemble de programmation Infra dans le cadre des travaux de programmation militaire (LPM et A2PM).

Le directeur de la DTIE est responsable du budget opérationnel de programme crédits de la politique immobilière (BOP CPI) et responsable de l'unité opérationnelle 0212-0075-CP01 CPI-DTIE du programme 212 « Soutien de la politique de la défense ».

Il est également responsable du budget opérationnel défense du programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Le directeur est directeur des données délégué.

La DTIE comprend :

- le service de l'aménagement des territoires et de l'immobilier (SATI) ;
- la sous-direction des risques, de l'environnement et du développement durable (SDREDD) ;
- la sous-direction du logement (SDL) ;
- la sous-direction « Balard » (SDBA) ;
- la sous-direction de la synthèse et du pilotage financier (SDSPF).

1. La direction de la DTIE

Le directeur des territoires, de l'immobilier et de l'environnement est assisté d'un adjoint, chef de service, qui, le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le chef de service se voit confier les attributions suivantes :

- les questions relatives à l'organisation, à la coordination, au fonctionnement interne de la direction,
- la supervision de la gestion des ressources humaines de la direction (effectifs, GPEEC, REM),
- la coordination des chantiers de transformation de la DTIE,
- le pilotage du dispositif de performance, de contrôle de gestion et de maîtrise des risques de la direction.

Le directeur peut disposer de directeurs de projets, experts de haut niveau, et chargés de mission sur certains dossiers à caractère particulier.

Ainsi, lui est rattaché le directeur de projet « Opérations immobilières du Fort Neuf de Vincennes ».

Le directeur dispose également d'un cabinet qui, outre les fonctions exercées pour le compte du directeur, exerce également au profit de l'ensemble de la direction des responsabilités transverses en matière de sécurité, de soutien et de communication.

Le directeur dispose d'un conseiller chargé des ressources humaines de direction (CRHD), chef du bureau des ressources humaines qui a en charge toutes les activités RH directement liées à l'exercice du commandement et à la gestion des carrières et des compétences. Il traite les questions d'organisation, d'effectifs et de pourvoi des postes. Dans une optique de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), il anime et impulse la démarche REM au sein de la direction qui pilote 3 filières professionnelles : politique immobilière infrastructure, logement, environnement structurantes pour la direction.

La direction dispose d'un référent déontologie, d'un référent mixité-égalité et d'un référent handicap dont les fonctions et les noms sont régulièrement diffusés aux agents.

2. Le service de l'aménagement des territoires et de l'immobilier (SATI) ;

Pour mettre en œuvre les missions définies aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 21 mars 2022 susmentionné, le SATI est dirigé par un chef de service, assisté de deux adjoints, qui a autorité sur le réseau des délégués en région et s'appuie sur deux bureaux : le bureau « gouvernance et stratégie » et le bureau de la valorisation immobilière.

Un adjoint est plus spécialement chargé d'animer les réseaux compétents du ministère implantés sur le territoire, en concertation avec les OGZDS et en lien avec les armées, directions et services, et notamment le réseau des délégués régionaux. Le second adjoint a en charge la déclinaison des politiques ministérielles et l'animation de la portion centrale du service.

Le chef de service est le correspondant ministériel des organismes publics et administrations compétents en matière de politique immobilière et domaniale.

Le SATI mène des actions transversales en liaison avec l'ensemble des états-majors, directions et services mettant en œuvre des politiques publiques ministérielles dans les territoires. Il a en charge de faciliter les relations entre les organismes du ministère et les acteurs locaux.

En particulier il traite des questions administratives relatives à l'immobilier, la domanialité, l'architecture, l'urbanisme, l'aménagement et l'économie des territoires, à l'impact territorial du plan de stationnement des forces ainsi que le suivi de son historique.

Le SATI assure la consolidation pour le cabinet du ministre des armées des éléments relatifs aux politiques territoriales, hors chaîne OTIAD.

Le SATI est responsable dans le cadre de la gouvernance REM de l'animation de la filière professionnelle : politique immobilière infrastructure (PII).

Le chef du SATI intervient, aux côtés du directeur de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, au sein du Comité technique interministériel mis en place par la circulaire du Premier ministre du 25 juillet 2008 pour instruire les projets de contrats et les avenants de redynamisation des territoires concernés par les mesures de redéploiement des armées.

2.1. Le bureau « gouvernance et stratégie » (BGS)

Ce bureau élabore la stratégie immobilière du ministère dans le cadre de la politique immobilière de l'État fondée sur une bonne connaissance de ce parc. Il assiste le directeur dans sa mission de responsable de la politique immobilière ministérielle.

Il contribue, anime et suit les dispositifs de contractualisation entre le ministère des Armées et les collectivités locales.

Pour mettre en œuvre les différentes politiques dont il a la charge, il s'appuie sur plusieurs instruments qu'il développe et dont il assure la diffusion ministérielle :

- Les études prospectives

Le bureau pilote les études prospectives en matière immobilière qui visent notamment à optimiser les implantations en fonction des besoins des armées et des services selon les objectifs de la politique immobilière de l'État.

Le bureau est également en charge de mener des études, notamment prospectives, relatives à l'impact du ministère des armées dans les territoires, notamment économique, ou dans le cadre de programmes de contractualisation dans lesquels le ministère des Armées peut être partie prenante dans les territoires (contrats de plan État-région, partenariats avec les collectivités locales, etc.).

- Les principes de performance immobilière

Il définit les règles en matière de rationalisation de l'usage des actifs immobiliers et plus largement de la performance immobilière.

- Les schémas directeurs immobiliers de base de défense

Ce bureau détermine le cadre méthodologique des schémas directeurs immobiliers de base de défense (SDI BdD), s'assure de leur élaboration, les approuve et en suit la mise en œuvre. Il étudie et approuve, le cas échéant, les opérations domaniales non prévues au schéma directeur immobilier de base de défense (prise à bail, acquisition, cession...).

Le bureau définit en particulier la manœuvre immobilière en Île-de-France et élabore le schéma directeur immobilier associé et, à ce titre, il oriente les travaux d'élaboration du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'administration centrale, réalisés par la sous-direction Balard.

Le bureau apporte également un soutien méthodologique aux établissements publics du ministère et à leurs tutelles ministérielles pour l'élaboration de leur schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI). Il veille à la cohérence de ces derniers avec les SDI BdD et la politique immobilière ministérielle.

- La validation de projets immobiliers structurants

Dans le cadre de l'exécution des schémas directeurs immobiliers de base de défense, et *a fortiori* s'ils n'ont pu être intégrés dans ceux-ci, les projets immobiliers sont soumis à une procédure de validation, permettant d'objectiver la décision immobilière et vérifier que le choix du scénario immobilier le plus pertinent a été opéré. Le dispositif vise à s'assurer de la performance technique, énergétique et financière des projets immobiliers dont le RPI doit être garant vis-à-vis de la PIE.

- La politique de restauration des monuments historiques

Avec le ministère de la Culture, le bureau définit et arrête par ailleurs la politique de conservation, d'entretien et de restauration des monuments historiques retenus au titre du protocole Défense-Culture, en propose la programmation budgétaire et assure le suivi des actions correspondantes en lien avec la direction de la mémoire, de la culture et des archives du ministère des Armées.

Pour assurer la synthèse et définir les orientations de la politique immobilière il s'assure de la garantie des informations immobilières et de l'accès aux données de référence.

Il contribue à la préparation du COMEX stationnement et en assure son secrétariat, en lien avec l'État-major des armées.

Il coordonne avec la SDSPF le comité de soutenabilité immobilière et budgétaire et en assure le secrétariat.

Il contribue à la préparation du Comité de coordination de la fonction immobilière et des conférences immobilières.

Il assure le secrétariat et le suivi des actions du comité « territoires » qui constitue un lieu d'échanges des acteurs centraux du ministère de l'EMA, de la DGA et du SGA ayant des services en région.

Il apporte son soutien aux OGZDS en matière d'aménagement et d'urbanisme.

2.2. Le bureau de la valorisation immobilière (BVI)

Le bureau de la valorisation immobilière a en charge la définition du cadre ministériel, le suivi national et de la bonne mise en œuvre des opérations immobilières en matière d'occupation domaniale, d'acquisitions, de prise à bail et de valorisation. Il peut en assurer la réalisation.

À ce titre, il apporte conseil et assistance aux états-majors, directions et services sur les montages immobiliers complexes (valorisations d'emprises, prises à bail, acquisitions, etc...) et sur l'ensemble des actes relatifs aux biens et droits immobiliers afférents, dans une logique de valorisation globale (territoriale, économique et patrimoniale) et innovante.

Il accompagne l'ensemble des partenaires locaux dans la définition de nouveaux usages des emprises militaires libérées. Il conduit, sur cette base, les négociations permettant notamment d'aboutir à l'aliénation des emprises concernées et à leur réaffectation à des fins civiles, en particulier dans le cadre de cessions de gré à gré aux collectivités ou d'opérations de valorisation mobilisant les collectivités locales, acteurs institutionnels ou privés.

Il définit les orientations et pilote en particulier le partenariat avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL).

Il peut initier le développement de projets de valorisation complexes (mises à disposition, transferts à titre onéreux, cessions) et pilote les actions et les études nécessaires à cette fin (programmation architecturale et urbaine, évolution du droit des sols, contraintes foncières...).

Il conduit directement certaines opérations de valorisation en raison de leurs enjeux.

Suivant les enjeux il peut contrôler les actes immobiliers liés aux opérations générant un transfert de propriété au profit de tiers publics ou privés (actes notariés, protocole de transfert) afin de s'assurer de la sauvegarde des intérêts du ministère des Armées.

Il délivre les actes immobiliers qui relèvent de la compétence de la DTIE, au nom du ministre des Armées (mise à disposition du foncier, transfert de droits réels, décisions ministérielles d'inutilité des biens avant cession, etc.).

Il assure le conseil juridique de l'ensemble du réseau immobilier du ministère sur les sujets domaniaux et participe à l'élaboration de la réglementation en matière immobilière, domaniale et d'urbanisme, à l'exception des normes constructives.

Il contribue, sur les aspects domaniaux, et en particulier de domanialité aéronautique, aux travaux menés par le Groupe permanent de coordination de l'Infrastructure aéronautique (GPCIA).

Il assure la programmation et le suivi financier des cessions immobilières du ministère ainsi que la programmation et le suivi des dépenses liées aux cessions et au gardiennage des emprises inutilisées.

Il assure l'animation du réseau des ComBdD et des ESID en matière domaniale et de valorisation immobilière, notamment par l'intermédiaire des chargés de valorisation immobilière.

2.3. Les délégués régionaux

Le SATI dispose de délégués régionaux implantés dans toutes les régions de métropole : un par région, à l'exception de la Corse couverte par le délégué régional en Provence Alpes Côte d'Azur.

Placé auprès du préfet de région au sein du SGAR (secrétariat général aux affaires régionales), le délégué régional est force de proposition pour le ministère, il est aussi une courroie d'information et d'échanges entre autorités locales, zonales et centrales du ministère des Armées et l'environnement territorial civil (services de l'État, organismes déconcentrés, établissements publics, collectivités locales), hors chaîne OTIAD.

Experts à la fois des armées et du tissu social et économique dans les régions ainsi que du fonctionnement des services de l'État dans les territoires, les délégués régionaux se trouvent à la convergence des offres et des besoins de chaque partie.

Ils mettent notamment en œuvre le Plan *Action PME* en région et peuvent organiser ou co-organiser des rencontres entre les services acheteurs du ministère des armées et les PME et/ou des organismes professionnels, en complément des actions menées par les représentants locaux de la DGA auprès de la BITD.

Ils accompagnent des projets territoriaux et pilotent des études d'impact. En lien permanent avec les acteurs du ministère sur les territoires, les délégués peuvent soutenir tout projet d'accompagnement territorial adapté à l'environnement local auquel est associé un organisme du ministère.

Ils participent régulièrement aux pré-Comités de l'administration régionale (CAR) où ils exposent la politique du ministère au niveau régional. Ils suivent la mise en application des politiques nationales, l'évolution des politiques locales, et les dynamiques territoriales.

Ils assurent l'impulsion, participent à la conduite et réalisent le suivi des dispositifs de contractualisation et plans entre les collectivités locales et le ministère des Armées.

Ils contribuent à alimenter les travaux du comité « territoires ».

Ils peuvent accompagner des appels à projet d'intérêt local ou national.

Ils contribuent à assurer la cohérence territoriale des missions exercées par la DTIE.

3. La sous-direction des risques, de l'environnement et du développement durable (SDREDD)

Pour mettre en œuvre les missions définies à l'article 7 de l'arrêté du 21 mars 2022 susmentionné, la sous-direction des risques, de l'environnement et du développement durable dispose d'une mission de la transition écologique, énergétique et du développement durable (MTEEDD), du bureau des installations classées (BIC), du bureau de l'eau et de la biodiversité (BEB) et du bureau maîtrise des risques chroniques (BMRC).

En relation avec les armées, directions et services, la sous-direction décline au sein du ministère les politiques nationales de transition écologique et énergétique, de protection de l'environnement, de la santé humaine et de développement durable.

À cette fin, elle pilote et anime les armées, directions et services et les établissements publics du ministère des Armées et les accompagne dans le déploiement d'actions.

Elle développe des partenariats avec les acteurs concourant à ces politiques, en interne et en externe.

Elle exerce des missions de police administrative pour le ministère, en particulier s'agissant des installations classées et de l'eau destinée à la consommation humaine.

La SDREDD est responsable dans le cadre de la gouvernance REM de l'animation de la filière professionnelle : environnement et développement durable.

Le sous-directeur est le correspondant ministériel des organismes publics et administrations compétentes en matière de transition écologique, de développement durable et de prévention des risques.

3.1. La mission transition écologique, énergétique et développement durable (MTEEDD)

La mission assiste le directeur dans sa fonction de haut-fonctionnaire au développement durable. À ce titre, elle prépare la contribution du ministère des Armées aux stratégies nationales et plans d'actions interministériels, élabore l'ensemble des stratégies ministérielles dans ses domaines de compétence et veille à leur mise en œuvre et à leur articulation.

Elle est chargée du déploiement des mesures pour l'exemplarité de l'État au titre du développement durable et de la transition écologique au sein du ministère, et veille à la mobilisation des établissements publics sous tutelle du ministère. Elle prépare le rapportage au niveau interministériel.

Elle assure la coordination des projets liés au changement climatique et à la transition énergétique (énergies d'infrastructure et de mobilité hors équipements capacitaires et opérationnels).

Elle veille au développement des compétences relatives à la transition écologique et au développement durable au sein du ministère par la structuration de la filière, l'animation des experts, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, l'enrichissement de l'offre de formation.

Elle propose des actions de communication pour valoriser l'action du ministère et pour sensibiliser les agents du ministère sur ces aspects.

Elle organise et assure le secrétariat du comité développement durable et transition écologique.

Elle assure le secrétariat du comité de suivi des obligations de la démarche service public écoresponsable.

En lien avec l'EMA, elle organise et assure le secrétariat du comité énergie.

3.2. Le bureau des installations classées (BIC)

Ce bureau assure la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des installations, ouvrages, travaux et activités liés à l'eau (IOTA), prévues par le code de l'environnement, dont il établit les actes administratifs.

Il contribue à élaborer, animer et coordonner la politique du ministère des Armées en matière de prévention des risques en lien avec l'Inspection des installations classées du Contrôle général des armées (CGA).

Le bureau assure également la police administrative relative au prélèvement et à l'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH), prévue par le code de la santé publique, dont il établit les actes administratifs, en lien avec la direction de la médecine des forces (DCSSA).

Il anime le réseau des référents et chargés d'environnement au sein des états-majors, directions et services, notamment par la mise à dispositions d'outils actualisés d'accompagnement et par l'organisation régulière de points d'information.

3.3. Le bureau de l'eau et de la biodiversité (BEB)

Ce bureau est chargé de définir et suivre la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité, en liaison avec les réseaux ministériels et interministériels. Il définit notamment les conditions pratiques et juridiques de la prise en compte de la biodiversité et de la gestion de la ressource « eau » et des milieux aquatiques et humides sur les emprises du ministère.

Il a un rôle d'animation, de coordination des armées, directions et services et de conception des politiques relatives à la biodiversité et à l'eau. Il exerce également des missions d'expertise.

Il développe et anime des partenariats avec les acteurs concourants à ces politiques, tels que le Museum national d'histoire naturelle (MNHN) ou la Fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN).

Il participe au processus de désignation d'espaces protégés. Il organise la phase finale de consultation de désignation de sites Natura 2000, dont l'arrêté

est co-signé par la DTIE.

Le bureau anime, pilote ou porte des actions innovantes ou d'enjeu ministériel, tels que le programme européen LIFE Natur'Army.

Il organise, anime et assure le secrétariat du comité environnement en lien avec le BMRC et le BIC.

Il organise, anime et assure le secrétariat du comité de suivi des stratégies eau et de préservation de la biodiversité.

3.4. Le bureau de la maîtrise des risques chroniques (BMRC)

Ce bureau est chargé des questions liées à la prévention et à la gestion des risques chroniques, comprenant les déchets produits par le ministère, les pollutions des milieux et les substances dangereuses pouvant porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine.

Il anime et coordonne cette politique, en apportant un appui technique et juridique aux armées, directions et services, en proposant et en suivant la mise en œuvre des stratégies ou feuilles de route en matière de déchets et de dépollution.

Le bureau instruit des demandes d'exemption aux dispositions du code de l'environnement pour les substances réglementées au titre de REACh, les produits biocides, et les substances à l'état nanoparticulaire ; il émet un avis dans le cadre des consultations sur l'évolution de la réglementation.

Il s'occupe, pour les ICPE du ministère des Armées et en lien avec les exploitants et le CGA/IIC, de la cessation d'activité au titre de la remise en état du site, et peut à ce titre proposer des arrêtés ministériels complémentaires visant à prescrire des mesures de gestion ou de surveillance de la pollution, et des mises en demeure pour la gestion de sites et sols pollués.

Il participe à la création et mise en œuvre de systèmes d'information et d'outils numériques relatifs à la connaissance et à la mémoire des sites et sols pollués.

Il est chargé de l'élaboration des secteurs d'informations sur les sols et des servitudes d'utilité publique au titre du code de l'environnement pour les sites du ministère.

Il organise, anime et assure le secrétariat du comité de suivi de la stratégie déchet ainsi que de la commission d'instruction des exemptions défense REACh, conformément à l'IM531.

4. La sous-direction du logement

Pour mettre en œuvre les missions définies aux articles 8 et 9 de l'arrêté du 21 mars 2022 susmentionné, la sous-direction du logement dispose de quatre bureaux et de six établissements territoriaux du logement, auxquels sont rattachés les bureaux logement.

La sous-direction élabore et met en œuvre la politique d'ensemble du ministère en matière de logement pour les personnels civils et militaires.

Elle définit la stratégie de développement du parc de logement au regard de l'évolution des besoins, sociétaux notamment, du stationnement, de la connaissance des marchés immobiliers.

Elle pilote la gouvernance de la fonction logement et assure le dialogue avec les armées, directions et services et les instances de concertation dans son domaine.

Elle assure le contrôle du contrat d'externalisation de la gestion des logements domaniaux du ministère « Ambition Logement ». Elle assure le dialogue opérationnel avec le concessionnaire. Elle organise les différents comités et instances de la gouvernance du contrat.

Elle prépare, en lien avec la société Nové, les projets d'avenants au contrat qui sont soumis à la signature du directeur des territoires, de l'immobilier et de l'environnement. Elle assure le contrôle financier et administratif de la concession. Elle propose au directeur des territoires, de l'immobilier et de l'environnement l'application des pénalités prévues au contrat.

Elle met en œuvre les mesures nécessaires à l'évaluation et au contrôle de la performance de la concession, en coordination avec les établissements territoriaux du logement. Elle est la garante de l'atteinte des objectifs de la concession en matière de qualité de prestations, de politique des loyers et de valorisation du parc de logements.

La sous-direction est responsable dans le cadre de la gouvernance REM de l'animation de la filière professionnelle logement.

4.1. Le bureau de l'expertise juridique et des conventions (BEJC)

Le bureau de l'expertise juridique et des conventions de réservation porte l'ensemble des sujets juridiques liés au logement pour le ministère :

- la production et la mise à jour des textes réglementaires qui l'organisent ;
- l'analyse des enjeux juridiques et l'aide à la décision en matière de conduite du contrat de concession « Ambition Logement » ;
- la préparation de l'ensemble des actes d'exécution et avenants au dit contrat ;
- l'analyse juridique de l'ensemble des sujets liés aux questions de mise en œuvre de la politique du logement dans tous les domaines du droit ;
- l'application de la réglementation domaniale (CG3P) ;

- la préparation et le suivi de la passation des marchés intéressant la sous-direction.

Le bureau est également en charge de l'élaboration et du suivi de l'exécution de la programmation annuelle de passation et de renouvellement des conventions de réservation de logements auprès de bailleurs, programmation qu'il construit dans le cadre du dialogue de gestion établi avec les établissements territoriaux du logement.

Il anime le réseau métier et lui assure conseil juridique sur l'ensemble des problématiques relevant du logement.

Il est chargé de préparer les éventuelles procédures de modifications du contrat. Il participe avec la direction des affaires juridiques aux procédures de précontentieux, contentieux et litiges relatifs à la concession.

Il pilote les prestations d'appui juridiques mobilisées pour le suivi du contrat « Ambition Logement » et en valide la qualité.

4.2. Le bureau du pilotage et du financement de la politique du logement (BPFPL)

Le bureau du pilotage du financement et de la politique du logement assure la synthèse de l'activité de la chaîne logement et de ses traductions financières. Il dispose à ce titre d'une vision globale de l'activité de la sous-direction.

Il est responsable de la programmation physico-financière de la politique du logement familial. Il contribue à l'ensemble des exercices budgétaires, suit l'exécution financière de l'ensemble des sujets logements. Il est notamment en charge de l'analyse financière du contrat de concession « Ambition Logement » et des contrôles financiers afférents.

À ce titre, il évalue la situation économique de la concession, met en œuvre les dispositifs de suivi et de réallocation des comptes et les mécanismes d'intéressement prévus au contrat et prépare l'application des pénalités.

Il pilote les prestations d'appui financières mobilisées pour le suivi du contrat « Ambition Logement » et en valide la qualité.

Il est en charge de la définition et du suivi des indicateurs de performance de l'activité de la sous-direction, de l'animation du dialogue de gestion avec les ETL et du contrôle de la réalisation de leurs objectifs.

Il pilote les crédits alloués à cette politique (P212, BOP CPI, UO CP01) et, à ce titre, interagit avec les chaînes financières du ministère.

Il assure l'organisation et le secrétariat du comité national logement.

Il contribue à l'organisation des commissions régionales du logement (CRL) en lien avec les ETL.

Il assure la synthèse des commissions locales du logement (CLL) en lien avec les ETL.

Il prépare et suit l'ensemble de la comitologie du pilotage du contrat Ambition Logement.

4.3. Le bureau de la qualité du parc et de la gestion locative (BQPGL)

Le bureau de la qualité du parc et de la gestion locative suit l'ensemble des aspects opérationnels liés à la politique du logement.

Il conduit les expertises métiers (techniques ou gestion locative) sur le parc de logement domanial, réservé ou privé. Il pilote plus particulièrement le contrat de concession « Ambition Logement » pour les opérations de constructions neuves, de rénovation, de gros entretien renouvellement (GER) et en matière d'exploitation/maintenance.

Il valide et réalise le suivi des plans stratégiques. Il s'assure que les travaux programmés et livrés atteignent bien les niveaux de qualité définis au contrat. Il réalise à ce titre les opérations de contrôle de conformité des prestations et ouvrages aux prescriptions prévues au contrat.

Il pilote les prestations d'appui techniques mobilisées pour le suivi du contrat « Ambition Logement » et en valide la qualité.

Il évalue la qualité du parc réservataire, pilote la gestion locative en lien avec les établissements territoriaux du logement, y compris pour les logements de fonction.

Il expertise les projets techniques de logements en outre-mer et à l'étranger (OME) en lien avec les directions d'infrastructures de la défense (DID).

Il assure la gestion patrimoniale, notamment tenue des inventaires et bases de données en lien avec les partenaires, la valorisation du patrimoine domanial remis au concessionnaire et le suivi des baux emphytéotiques administratifs de logements.

Enfin, il anime et coordonne le réseau des référents techniques et des référents Ambition Logement qui sont positionnés au sein des établissements territoriaux du logement.

4.4. Le bureau de l'appui au réseau et de la relation usagers (BA2RU)

Le bureau de l'appui au réseau et de la relation usagers est en charge de l'ensemble des fonctions qui contribuent à améliorer l'offre de service

ministérielle de logement dont, au premier chef, le système d'information logement Atrium. Il est également responsable de l'ensemble des outils numériques nécessaires au bon fonctionnement de la chaîne logement et de l'amélioration du service aux usagers. Il pilote les actions de simplification. Il assure la fonction de responsable fonctionnel du système d'information Atrium et des autres outils numériques logement.

Il pilote les prestations d'appui mobilisées pour le développement d'outils numériques et notamment Atrium et en valide la qualité.

Le bureau assure l'animation de la famille professionnelle logement.

Il assure le soutien au réseau, avec l'appui des autres bureaux de la sous-direction.

Il définit et met en œuvre la communication sur la fonction logement vers les ressortissants.

Il réalise l'évaluation de la qualité de service en matière de logement.

Il assure l'organisation et le secrétariat du comité de pilotage du système d'information Atrium

4.5. Les établissements territoriaux du logement (ETL)

Implantés à Bordeaux, Metz, Lyon, Paris, Rennes, et Toulon, les établissements territoriaux du logement constituent des organismes extérieurs. Les bureaux logement leur sont organiquement rattachés.

Ils veillent à faire rénover et renouveler le parc dont ils ont la charge en contribuant au contrôle de la concession relative à la gestion du parc domanial, en menant les recherches de programmes immobiliers et les négociations nécessaires à la signature de conventions nouvelles et en renouvelant les conventions de logements dans les localisations répondant aux besoins du ministère.

Ils représentent la DTIE, dans leur domaine d'expertise et leur périmètre géographique, auprès des EMDS et des partenaires extérieurs, notamment les bailleurs et le gestionnaire du parc domanial. Ils mettent en place les conditions d'une bonne concertation au niveau zonal et local, relaient les informations nécessaires à la concertation et à l'arbitrage.

Ils programment et organisent les commissions locales du logement (CLL) et la commission régionale du logement (CRL) et en suivent l'exécution des décisions prises.

Les bureaux logement, dont certains possèdent des antennes locales, implantées au plus près des ressortissants défense, ont pour mission première l'attribution des logements. À ce titre, ils reçoivent, étudient et enregistrent les demandes de logement. Ils proposent des logements aux ressortissants. Ils préparent les décisions d'attribution signées par le commandant de la base de défense, sauf en Île-de-France, où les décisions sont signées par le directeur de l'établissement territorial du logement.

Les bureaux logement évaluent les besoins en logement sur leur périmètre géographique, assurent le suivi de la disponibilité du parc en entretenant des relations étroites avec les bailleurs.

5. La sous-direction « Balard »

Pour mettre en œuvre les missions définies à l'article 10 de l'arrêté du 21 mars 2022 susmentionné, la sous-direction « Balard » dispose de cinq bureaux.

La sous-direction exerce les compétences suivantes en matière de commande publique :

- elle prépare, en lien avec OPALE Défense, les projets d'avenants au contrat de partenariat public-privé (PPP) qui sont soumis à la signature du directeur des territoires, de l'immobilier et de l'environnement ;
- elle propose au directeur des territoires, de l'immobilier et de l'environnement l'application des pénalités prévues au contrat ;
- elle notifie à OPALE Défense les demandes de prestations de service (DPS) et les fiches modificatives (FM) pour la réalisation de travaux supplémentaires sur le site de Balard, en application de l'article 42 du contrat ;
- elle constate que les prestations prévues par le contrat de PPP sont réalisées par OPALE Défense conformément aux termes du contrat et constate le service fait pour les travaux supplémentaires demandés par DPS et FM.

Le sous-directeur détient un certain nombre de responsabilités réglementaires en propre : il préside la formation spécialisée de l'emprise de Balard, est chef de l'emprise de Balard, mandataire de sécurité pour les deux immeubles de grande hauteur (IGH) de Balard et responsable unique de sécurité (RUS) des établissements recevant du public (ERP) du site.

La SDBA est la seule autorité habilitée à préparer la contractualisation avec OPALE Défense, titulaire du contrat de partenariat public-privé (PPP) de toute modification du périmètre du contrat. Cela implique à tous les niveaux une coordination très étroite de l'ensemble des acteurs du contrat de PPP.

La sous-direction « Balard » est chargée de répartir les immeubles et locaux sur le site.

Elle est responsable du pilotage des travaux d'élaboration du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) ministériel centré sur l'emprise de Balard, en liaison avec le SATI.

5.1. Le bureau SIC, sûreté, sécurité (B3S)

Ce bureau est en charge du suivi d'exécution du contrat pour les prestations SIC et SIC de sûreté. Il est chargé du contrôle des prestations relevant du titulaire dans le domaine de la sûreté (accueil, filtrage, gardiennage) et de la gestion du séquestre des clés du site. Le B3S assure le suivi et le pilotage des activités liées à la prévention sur le site, il conseille le sous-directeur pour ses fonctions de chef d'emprise. En particulier, le chef du B3S supplée en tant que de besoin le sous-directeur président de la formation spécialisée de l'emprise, mandataire de sécurité et RUS.

Le bureau assure l'instruction des demandes d'évènements sur les parties communes de l'emprise de Balard, notamment en prenant en compte les impacts potentiels en matière de sécurité, de sûreté (en coordination avec le COMILI Balard) et d'exploitation du site.

5.2. Le bureau multiservices (BMS)

Ce bureau est en charge du contrôle des prestations assurées, d'une part, par le titulaire du contrat de PPP dans le domaine des prestations de service et, d'autre part, pour les prestations externalisées ou en régie ne rentrant pas dans le périmètre des attributions d'OPALE Défense. Il veille sur les solutions innovantes en matière de services sur Balard et en propose le déploiement dans le respect des dispositions contractuelles.

5.3. Le bureau exploitation maintenance (BEM)

Ce bureau est chargé du suivi et du contrôle des prestations de maintenance réalisées par le titulaire du contrat de PPP. Il participe également au processus d'évaluation de la performance des prestations de maintenance. Il assure par ailleurs une mission de contrôle et de suivi des opérations d'adaptation du site et de conseil auprès des utilisateurs.

5.4. Le bureau du pilotage de la performance du PPP (B5P)

Ce bureau évalue la performance du titulaire en liaison avec les bureaux « métiers ». Il apporte son expertise juridique sur toute question relative à l'interprétation des stipulations du contrat. Il accompagne les usagers (personnels et entités) dans le cadre du fonctionnement courant de la vie du site.

Les principales activités du B5P sont de préparer les instances de gouvernance du contrat de PPP (comités de pilotage du PPP / comités « services, SSI, exploitation, maintenance » hebdomadaires / SLA mensuelles / revues de performances trimestrielles), d'analyser les rapports d'activité (mensuels et annuels) d'OPALE Défense, de maintenir un dialogue structuré avec les entités présentes sur le site dans le cadre d'une gouvernance dédiée (organisation des « conseils supérieurs Balard » et coordination du réseau de leurs correspondants à travers notamment l'organisation de comités de site) et d'assurer la responsabilité fonctionnelle du Portail Balard.

5.5. Le bureau du pilotage financier et des opérations (BPFO)

Le bureau du pilotage financier et des opérations est responsable de la programmation et de la bonne exécution des crédits de l'unité opérationnelle dont la responsabilité est confiée à la sous-direction (UO SDBA). À ce titre, il réalise la programmation annuelle et pluriannuelle des dépenses et en assure le pilotage et le suivi d'exécution. Il établit les protocoles annuels ou pluriannuels avec les différents services exécutants intervenant sur les crédits de l'UO SDBA. Il réalise également les dialogues de gestion avec les services prescripteurs et les entités bénéficiant de crédits de fonctionnement sur l'UO SDBA.

Au titre du contrat de PPP, il est en charge du pilotage des travaux supplémentaires et du suivi administratif et financier. Il participe à l'exécution financière du contrat (gestion des commandes, suivi de la facturation et attestations de service fait) et s'assure ainsi de la cohérence et la qualité des informations physico-financières.

Il pilote le processus d'élaboration du plan de commande de travaux en liaison avec les bureaux « métiers » et les représentants des entités (grands comptes) et en suit l'exécution. Enfin, il anime le réseau des représentants des entités (grands comptes).

Le BPFO prépare les comités financiers (COFIN) mensuels du PPP, réunissant le ministère (SDBA, DAF, SDPAMG) et OPALE Défense, et dont l'objectif est de parfaire l'information des parties sur les aspects financiers de l'exécution du contrat de PPP.

6. La sous-direction de la synthèse et du pilotage financier

Pour mettre en œuvre les missions décrites à l'article 11 de l'arrêté du 21 mars 2022 susmentionné, la sous-direction de la synthèse et du pilotage financier dispose de trois bureaux.

6.1. Le bureau de la synthèse et de l'appui au pilotage (BSAP)

Le bureau de la synthèse et de l'appui au pilotage élabore la synthèse de l'avancement des actions de la direction. À ce titre, il coordonne la production des synthèses utiles et s'assure de leur cohérence.

Il est particulièrement chargé de la préparation des conférences immobilières, de la fiabilisation des réponses de la direction aux rapports des audits interne et externe, ainsi que de la synthèse des réponses aux questions parlementaires pour l'ensemble de la direction.

Il est en charge du contrôle de gestion.

Il pilote les contributions au volet performance des documents budgétaires (PAP/RAP) et de politique transversale (DPT). À ce titre, il élabore et suit les indicateurs de pilotage ministériels et ceux utiles au pilotage de la direction.

Il soutient la mise en œuvre et le suivi des documents de référence de la direction (feuille de route et stratégies).

Il assure la mise en œuvre de la maîtrise des risques au sein de la DTIE. À ce titre, il actualise la cartographie des processus et des risques de la direction, suit la réalisation du plan d'action associé et apporte à la demande son soutien méthodologique aux autres entités.

Il représente la direction dans les instances du contrôle interne ministériel.

6.2. Le bureau des crédits de la politique immobilière (BCPI)

Le bureau des crédits de la politique immobilière coordonne les travaux de préparation et d'actualisation de la programmation pluriannuelle sur le périmètre qui correspond à l'ensemble de programmation infrastructures (EP INFRA).

Il élabore la programmation pluriannuelle des crédits de la politique immobilière confiés à la direction et réalise la budgétisation de ces mêmes crédits. Il en suit l'exécution.

Il s'assure de la cohérence entre la programmation pluriannuelle et le budget annuel.

Il réalise les dialogues de gestion avec les responsables des UO du BOP CPI, ainsi qu'avec l'ensemble des bénéficiaires des crédits.

Il contribue à l'élaboration des documents budgétaires annuel.

Il prépare et assure le secrétariat du Comité de coordination de la fonction immobilière.

Il coordonne avec le SATI le comité de soutenabilité immobilière et budgétaire.

6.3. Bureau du pilotage de la transformation numérique (BPTN)

Le bureau du pilotage de la transformation numérique élabore et propose la stratégie des systèmes d'information dont la DTIE est responsable.

Il vérifie la bonne intégration de ces SI dans le plan d'occupation des sols (POS) interministériel et pilote leur homologation SSI.

Il représente la DTIE dans les instances de gouvernance des SIAG en interne au ministère et dans les instances interministérielles et peut représenter, en cas d'empêchement, le directeur ou son adjoint dans les instances de gouvernance de ces SI.

Il anime et coordonne les actions relatives à la transformation numérique et à la gestion des données nécessaires à l'activité de la direction. Il dispose à cette fin d'un réseau de correspondants internes dédiés/désignés au sein de chacune des entités de la DTIE.

Il accompagne le « directeur des données délégué » pour la bonne mise en œuvre des projets liés à la gouvernance et à l'ouverture des données relevant du responsable de la politique immobilière, environnementale et du logement.

Il sensibilise les agents aux enjeux de la donnée et participe à l'évolution des méthodes de travail qui en découlent.

Il représente le responsable de traitement (RRT) de la DTIE, conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) et pilote, à ce titre, la bonne application des règles relevant de ce règlement.

En matière de données, il participe aux travaux visant à la mise à disposition d'outils garantissant l'accès sécurisé aux données ministérielles sensibles.

7. Dispositifs de sécurité de la DTIE

La DTIE est une direction spécifique dont l'organisation relève à la fois de l'administration centrale et qui s'appuie également sur un réseau territorial des ETL et la présence dans les territoires des délégués régionaux et des chargés de projet de valorisation. Par ailleurs, en matière de sécurité, la SDBA exerce des responsabilités liées à l'emprise Balard qui dépassent le cadre de la direction.

7.1. Le dispositif de défense-sécurité

La défense-sécurité recouvre l'ensemble des dispositions juridiques, organisationnelles, humaines, techniques et matérielles nécessaires pour mettre en sécurité le secret de la défense nationale, le personnel, les installations, les activités et les moyens matériels et immatériels du ministère des Armées contre toutes formes de menaces, y compris l'agression armée, afin de pouvoir répondre en toutes circonstances aux missions confiées au ministère des Armées.

La direction met en place un dispositif s'inscrivant dans la politique du SGA qui organise ainsi la protection des unités de la DTIE.

Une note de service rappelle les définitions générales, les acteurs et l'organisation de la chaîne de la DTIE qui s'articule autour :

- de l'officier de sécurité de la direction, le chef de cabinet, officier de sécurité de rang 2, rattaché fonctionnellement à l'OS1 chef de cabinet du SGA,
- secondé dans ses fonctions par un OS 2 adjoint,
- auquel est associé l'OS de rang 3 de la SDBA pour ses responsabilités liées au suivi de l'exécution du contrat de PPP du site de Balard.

Cette note est complétée en annexe par le plan de protection adapté (PPA) et le catalogue des emplois exigeant une habilitation.

7.2. Le dispositif de sécurité des systèmes d'information (SSI)

La « Sécurité des Systèmes d'information » couvre l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles prises pour assurer à toute information :

- la confidentialité : l'accès à une information doit être limité aux seules personnes habilitées et admises à connaître pour les besoins du service ;
- la disponibilité : le système doit être apte à remplir ses fonctions dans les conditions définies d'horaires, de délais et de performances ;
- l'intégrité du système de l'information traitée : celle-ci ne doit être modifiée que par une action volontaire et légitime. Lorsque l'information est échangée, l'intégrité s'étend à l'authentification du message, c'est à dire à la garantie de son origine et de sa destination.

La direction met en place un dispositif s'inscrivant dans la politique ministérielle.

Une note de service définit l'organisation générale de la chaîne fonctionnelle de cybersécurité au sein de la DTIE sur l'ensemble de ses sites d'implantation et précise les directives et recommandations particulières.

7.3. Le dispositif de prévention en matière de santé sécurité au travail (SST)

L'organisation de la prévention en matière de santé sécurité au travail couvre les domaines suivants :

- la prévention des risques lors des activités professionnelles et de vie courante exercées par les personnels civils et militaires de l'organisme ;
- la prévention et la sécurité routière ;
- la prévention et la protection contre l'incendie.

La direction met en place un dispositif s'inscrivant dans le dispositif réglementaire encadrant la SST du personnel civil et militaire du ministère.

L'organisation de la chaîne de la DTIE s'articule autour de 7 chefs d'organismes (DTIE/AC et les ETL) et s'appuie sur des conseillers de prévention des risques professionnels et autant que de besoin des correspondants de prévention. Une documentation SST est tenue à jour et mise à disposition des personnels.

8. Dispositions diverses.

L'instruction N° 0001124000472/ARM/SGA/DTIE du 23 janvier 2024 relative aux missions et à l'organisation de la direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (n.i. BO ; n.i. JO) est abrogée.

La présente instruction est publiée *au Bulletin officiel des armées*.

La Directrice des territoires, de l'immobilier et de l'environnement

Sylviane BOURGUET.